

N° 002/CENA/PT/VP/CB/SEP/DT3/D-COM/SP

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 28 AVRIL 2019

Une déclaration de candidature doit comporter les noms, prénoms, profession, date et lieu de naissance et adresse complète du ou des candidats, la couleur, de l'emblème, le signe ou le logo que le parti choisit pour l'impression des bulletins. (Art.269).

- Une photocopie légalisée de la carte d'électeur par candidat titulaire et suppléant. (Art.44) ;
- Une quittance de versement, au Trésor public, du cautionnement d'un montant de **3 000 000** francs CFA par candidat titulaire, soit au total **249 000 000** francs CFA par liste de candidature (Arts. 111 et 272) ;
- Une attestation du parti politique qui consacre l'investiture des candidats. (Art.267) ;
- Une déclaration par laquelle le candidat certifie sur l'honneur qu'il n'est candidat que sur cette liste et qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'inéligibilité prévus par le code électoral. (Art.267) ;
- A défaut de signature de la déclaration par tous les candidats de la liste, une procuration dûment certifiée par l'autorité administrative devra être produite pour les candidats n'ayant pas signé personnellement la déclaration. Cette procuration doit donner pouvoir au signataire effectif de la déclaration. (Art.268) ;
- Un certificat de nationalité par candidat titulaire et suppléant. (Art.46) ;
- Un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois par candidat titulaire et suppléant. (Art.46) ;



- Un extrait d'acte de naissance ou toute pièce en tenant lieu par candidat ou suppléant. (**Art.46**) ;
- Un certificat de résidence par candidat titulaire et suppléant. (**Art.46**) ;
- Un quitus fiscal des trois (**03**) dernières années (**2016,2017** et **2018**) attestant que le candidat (titulaire et suppléant) est à jour du paiement de ses impôts. (**Art.46**) ;
- Une fiche récapitulative du positionnement des candidats dans toutes les circonscriptions électorales.

NB : les déclarations de candidatures seront reçues du **21** au **26** février **2019** au siège de la CENA.



Fait à Cotonou, le 22 janvier 2019

Le Président,


Emmanuel TIANDO